



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau environnement – Unité Energies, Lutte contre les Nuisances, Paysages

Tél. 03.28.03.84.58

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Saint-Aubert et Saint-Vaast-en-Cambrésis projet dit « Ferme éolienne du Beau Gui »

La Société Ferme éolienne du Beau Gui, située à l'adresse suivante : 233 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS, a déposé une demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs, projet dit « Ferme éolienne du Beau Gui » sur les communes de Saint-Aubert et Saint-Vaast-en-Cambrésis.

Cette installation est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique:

2980-1 – Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m.

Caractéristiques de l'installation : 6 aérogénérateurs dont les mâts ont une hauteur supérieure à 50 m (93 m) et d'une puissance unitaire de 3,3 MW sur le territoire des communes de Saint-Aubert et Saint-Vaast-en-Cambrésis, situées dans le département du Nord (59).

Cette demande est soumise à enquête publique, en vue de recueillir l'avis du public dans la perspective de son approbation ; celle-ci se déroulera en mairies de Saint-Aubert et Saint-Vaast-en-Cambrésis du vendredi 2 juin 2017 au lundi 3 juillet 2017 inclus.

Durant cette période, un exemplaire du dossier accompagné d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale resteront déposés pour être tenus à la disposition du public en mairies de Saint-Aubert et Saint-Vaast-en-Cambrésis, ainsi qu'en DDTM du Nord, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, et consultable sur le site internet (www.nord.gouv.fr) des services de l'État dans le nord..

Le périmètre de cette enquête concerne les communes de : Avesnes-les-Aubert, Avesnes-le-Sec, Beaumont-en-Cambrésis, Beauvois-en-Cambrésis, Béthencourt, Bévillers, Boussières-en-Cambrésis, Briastre, Escarmain, Haspres, Haussy, Iwuy, Montrécourt, Neuilly, Quiévy, Rieux-en-Cambrésis, Romeries, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Saint-Python, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Saulzoir, Solesmes, Sommailing, Vendegies-sur-Ecaillon, Verchain-Maugré, Vertain, Viesly et Villers-en-Cauchies (59)

Monsieur François DEBSKI, commissaire-enquêteur, gérant d'entreprise retraité, se tiendra à la disposition du public en mairies de Saint-Aubert et Saint-Vaast-en-Cambrésis aux dates et horaires suivants :

Commune	date	horaire
Saint-Vaast-en-Cambrésis	- vendredi 2 juin 2017	9h00 à 12h00
Saint-Aubert	- samedi 10 juin 2017	8h30 à 11h30
Saint-Vaast-en-Cambrésis	- mercredi 21 juin 2017	15h00 à 18h00
Saint-Vaast-en-Cambrésis	- lundi 26 juin 2017	9h00 à 12h00
Saint-Aubert	- lundi 3 juillet 2017	15h00 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairies de Saint-Aubert et Saint-Vaast-en-Cambrésis.

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête :

* par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de Saint-Aubert, Rue de l'Église 59188 Saint-Aubert, désignée siège d'enquête
* et via l'adresse électronique suivante (ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr) en précisant l'objet de l'enquête : « Ferme éolienne du Beau Gui ».

Des éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr – rubriques publications/environnement/installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Toute information peut être demandée auprès du Chef de Projet Benoît DUVAL Société Ferme éolienne du Beau Gui, située à l'adresse suivante : 233 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS – Tél : 06 28 79 25 72.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairies de Saint-Aubert et de Saint-Vaast-en-Cambrésis, et à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord – SEE ELNP (62, boulevard de Belfort à Lille)

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation préfectorale assortie du respect des prescriptions, ou un refus.